



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1271

Autorisation de signature du protocole relatif à la mise en œuvre de la politique pénale territoriale de proximité

Direction Sécurité Prévention

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1271 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
PENALE TERRITORIALE DE PROXIMITE (DIRECTION
SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités destinées à renforcer la sécurité des habitants ainsi que la prévention de la délinquance.

La nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), qui sera signée lors de la prochaine séance plénière du CLSPD, se fixe comme priorités l'amélioration de la tranquillité publique ainsi que le renforcement de la prévention de la récidive.

Les mesures d'alternative aux poursuites (rappel à la loi, composition pénale...) prononcées par les délégués du procureur de la République (DPR) lors d'audiences pénales au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD) constituent des réponses judiciaires adaptées aux nombreuses incivilités portant atteinte au bon ordre et à la tranquillité.

De manière complémentaire, le protocole de rappel à l'ordre, prévu dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet au maire ou à son représentant, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de convoquer les personnes ayant commis des actes infra-pénaux portant atteinte au bon ordre ou à la tranquillité publique.

Afin de renforcer l'action pénale de proximité et de lutter contre les troubles à la tranquillité publique, le parquet souhaite s'engager dans un nouveau protocole de rappel aux obligations légales et citoyennes associant étroitement le maire de Lyon. Ce nouveau protocole constitue ainsi la déclinaison territoriale de la loi du 8 avril 2021 destinée à améliorer la justice de proximité et la réponse pénale.

Dès lors, il est proposé, à titre expérimental, sur le 8^{ème} arrondissement, territoire sur lequel est implantée la Maison de justice et du droit de Lyon, de procéder à la tenue d'audiences pénales de proximité réunissant le délégué du Procureur de la République et le maire du 8^{ème} arrondissement. Cette double présence de l'autorité judiciaire et municipale devra permettre de lutter plus efficacement contre les troubles à la tranquillité relevés sur l'arrondissement concerné.

Le protocole de rappel aux obligations légales et citoyennes a pour objectif d'apporter une réponse rapide et adaptée aux infractions pénales de nature contraventionnelle relevées, mais également, à travers la présence du représentant du maire de Lyon, de rappeler au contrevenant le respect des règles de vie en société et tout en proposant, si nécessaire, un accompagnement social et sanitaire.

Afin de cibler les infractions les plus constatées d'atteinte aux personnes et aux biens en fonction des périodes de l'année (saisonnalité), le ministère public définira de manière trimestrielle, en lien avec le maire et la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP), une note d'action publique territorialisée.

Les personnes convoquées par l'autorité judiciaire auront fait l'objet d'un procès-verbal simplifié dressé par un agent de police nationale ou municipale venant constater une infraction classée entre la 1^{ère} et la 4^{ème} catégorie.

Les auteurs d'infraction pourront être majeurs ou mineurs, et ne pas résider sur le territoire communal, le lieu de commission de l'infraction étant privilégié à celui du lieu de résidence de l'auteur. La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) apporteront, si nécessaire, tout élément d'information complémentaire utile au prononcé de la mesure pénale. La PJJ proposera également, avant toute audience, un entretien avec le public mineur.

Un bilan de ce protocole sera réalisé en 2022 entre les partenaires institutionnels concernés afin d'en mesurer l'efficacité et d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Si cette expérimentation s'avère positive, il pourrait être envisagé d'élargir à d'autres arrondissements l'application de ce protocole.

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- D'approuver la signature du protocole relatif à la mise en œuvre de la politique pénale territoriale de proximité.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer pour la ville de Lyon ledit protocole.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET